

Connaissez vous vos droits ?

Absence autorisée et payée de **3** heures pour la rentrée en :

- Crèche
- 1^{ère} année de maternelle
- CP
- 6^{ème}

Aménagement d'horaires pour toutes les autres rentrées scolaires jusqu'en 6^{ème}

L'absence autorisée et rémunérée a été obtenue, entre autre, grâce à la signature de FO.

(Accord collectif de Groupe sur l'Egalité Femmes-Hommes au sein de Carrefour en France)

Téléchargez gratuitement notre application :

" MARKET FO "

L'actualité et vos droits, c'est tous les jours dans votre poche

